VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR DIVERS LIEUX DU BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE (Y COMPRIS LES PORTIQUES : DOUMER / DE LA PLAGE / DE LA POSTE) (DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION D'ASSAINISSEMENT PAR CHEMISAGE) DU 6 AU 24 NOVEMBRE 2023

PL/BM APM 23/2452

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise REHACANA, représentée par Monsieur Nicolas PEYRONNIE, chef de secteur, sise avenue de Pagnot à 33166 SAINT MEDARD EN JALLES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'entreprise REHACANA (33160 SAINT MEDARD EN JALLES), sera autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation d'assainissement par chemisage (sans tranchée) sur divers lieux du boulevard de la République (y compris les portiques : Doumer / de la Plage / de la Poste) (selon photos jointes), du 6 novembre 2023 au 24 novembre 2023.
- Pendant la période des travaux précitée, des cheminements piétonniers seront créés et matérialisés par l'entreprise, en vue d'assurer la sécurité des piétons.
- ARTICLE 2 : Du 6 novembre au 24 novembre 2023, selon la configuration des lieux impactés par les chantiers situés sur le boulevard de la République, (y compris les portiques : Doumer / de la Plage / de la Poste et conformément aux photos jointes), la circulation pourra être, au droit des travaux :
- interdite, avec mise en place de pré-signalisations et déviations adaptées,
- Perturbée avec une chaussée rétrécie,
- alternée: manuellement, par panneaux B15/C18, ou, par feux bicolores ou tricolores de chantier.
- ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, boulevard de la République, (y compris les portiques : Doumer / de la Plage / de la Poste), à hauteur et aux droits des chantiers (selon photos jointes déterminant les zones d'intervention), du 6 novembre 2023 au 24 novembre 2023.
- Ces zones ainsi réservées, seront destinées à être occupées par l'entreprise REHACANA.
- ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

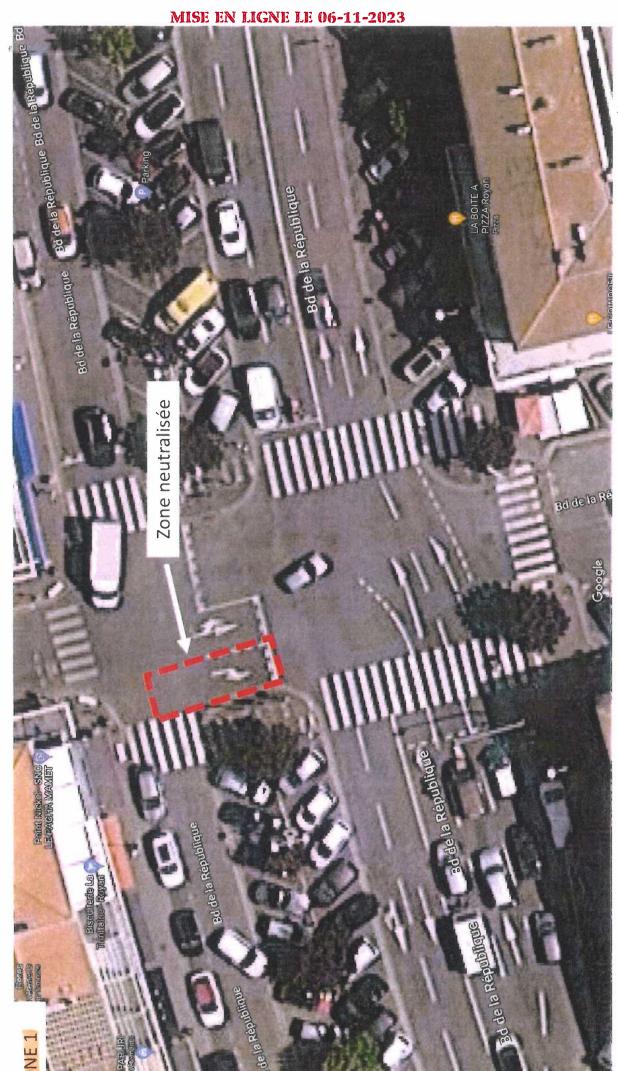
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 2 novembre 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

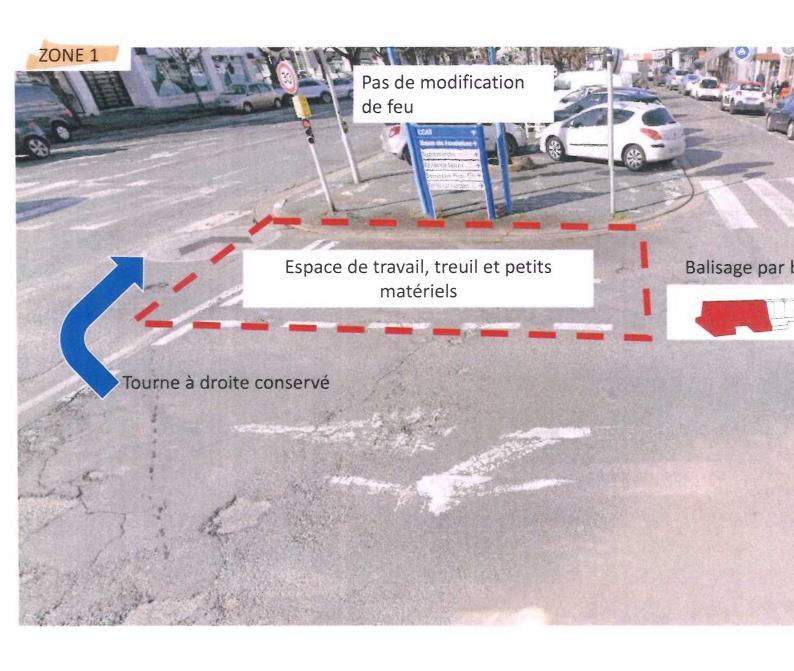
17000

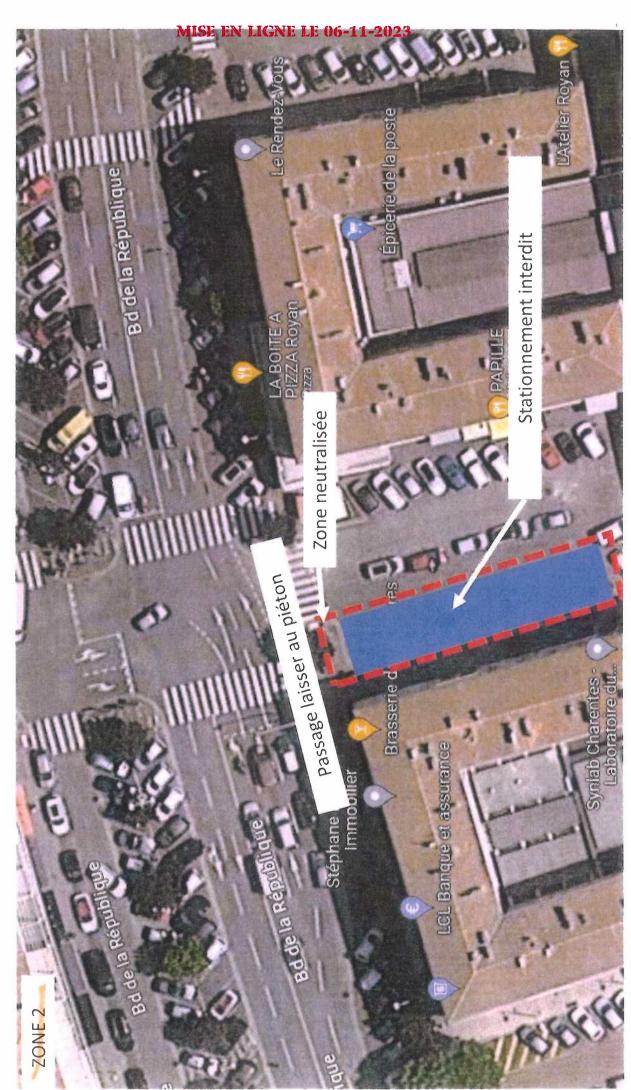
Philippe CUSSAC

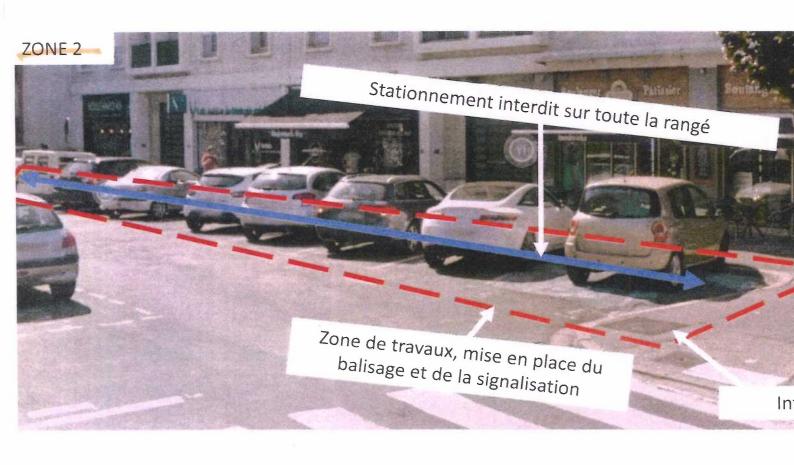
Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 06 novembre 2023



APPT mo 23 /2452(A)







APN M-22 (2452 (E)

